



RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00193

Numéro SIREN : 403 753 726

Nom ou dénomination : 4 POINTS

Ce dépôt a été enregistré le 18/03/2015 sous le numéro de dépôt A2015/002652

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1193835

Dénomination : 4 POINTS
Adresse : route Des Clots 38250 Villard-de-lans -FRANCE-

n° de gestion : 1996B00193
n° d'identification : 403 753 726

n° de dépôt : A2015/002652
Date du dépôt : 18/03/2015

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
17/03/2015



1193835

Mohammed RACHID

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE GRENOBLE

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

10 MARS 2015

Sous le N° 2652



Rapport du commissaire à la transformation
sur la transformation de la société
4 points
en société par actions simplifiée

Mohammed RACHID

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE GRENOBLE

Messieurs,

En ma qualité de Commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de Commerce, par décision unanime des associés en date du 2 mars 2015, j'ai établi le présent rapport traitant d'une part, de mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de Commerce, de l'attestation sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social,

et

D'autre part, de la situation de votre Société en application de l'article L. 223-43 du Code de Commerce.

Première partie :

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Les documents comptables qui servent de base à la transformation ont été établis selon les principes comptables reconnus applicables en France et constituent une information de qualité suffisante pour l'analyse de la situation de la société. La détermination du résultat est effectuée dans le respect des règles comptables applicables aux éléments entrant directement ou indirectement dans sa formation. L'existence, l'appartenance et l'évaluation des différents éléments constituant le patrimoine ont été confirmées par mes diligences.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Mohammed RACHID

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE GRENOBLE

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. De plus, aucun fait susceptible d'affecter de manière significative la valeur des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres n'est survenu entre la date des derniers comptes et la date du rapport.

Deuxième partie sur la situation de la société :

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Mes travaux sont basés sur les derniers comptes annuels au 30 septembre 2014 et sur l'analyse des comptes au 31 janvier 2015.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La trésorerie de la société est importante : elle est de 148 174 € au 31 janvier 2015.

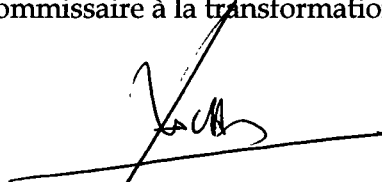
Le chiffre d'affaires sur les 5 premiers mois de l'exercice est en retrait. Toutefois, la maîtrise des charges en particulier des frais de personnel permet d'en atténuer les effets.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de la société 4 points telle qu'elle est décrite ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Aucun Avantage particulier n'est stipulé.

Grenoble, 17 mars 2015

Mohammed RACHID
Commissaire à la transformation



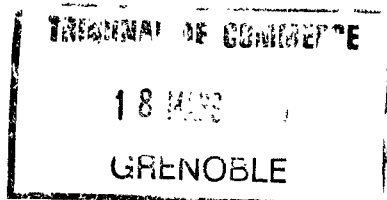
Séparateur



PIECES NON DIFFUSABLES

AMINUM – Application « Formalités »

PEYRET-GOURGUE & ASSOCIES



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Place Firmin Gauthier
BP 150
38019 GRENOBLE CEDEX 1

Meylan, le 18 mars 2015

OBJET : 4 POINTS

403 753 726 RCS GRENOBLE

DROIT
FISCAL

Mesdames, Messieurs,

DROIT DES
SOCIETES

En vue de vous permettre d'effectuer les formalités de dépôt, nous vous adressons, sous ce pli, un exemplaire du rapport du commissaire à la transformation de la société 4 POINTS en société par actions simplifiée.

Nous vous rappelons que nous sommes titulaires d'un compte greffe.

DROIT
SOCIAL

Vous voudrez bien nous faire parvenir le certificat de dépôt habituel ainsi que votre facture acquittée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de nos sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Bouffard".

Catherine BOUFFARD
Avocat Associé